RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023 - 2024

La demande de bourse nationale de lycée[1] est émise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

1- Je lis la notice.
2- Je rassemble les documents justificatifs.
3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande en version papier ou en ligne directement sur le portail Scolarité services de votre académie avec votre compte EduConnect[2]:

du 29 mai au 5 juillet (inclus) 2023 et du 1 septembre au 19 octobre (inclus) 2023

Le service de demande en ligne n'est pas ouvert pour les établissements privés.

Partie à conserver

Notice

Qu'est ce que la bourse nationale de lycée ?

La Bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité de votre enfant, si celui-ci est scolarisé ou va rentrer dans un **lycée public** ou un **lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux**.

Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'enfant (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'enfant.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :
– 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel, un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au centre national de l'enseignement à distance (CNED) ;

Les élèves non boursiers de lycée **inscrits en classe de :**
– 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
– 1ère ou 2ème année de CAP ;

Ne sont pas concernés par cette aide financière :
- Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des **deux concubins** qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Scolarité Services est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs
- les enfants majeurs
- les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8 ou +**
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127€	21 674€	24 769€	28 641€	32 511€	37 157€	41 801€	46 446€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur :
https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728
Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

Si vous faites votre demande jusqu'au 5 juillet 2023 inclus (première période de campagne) :

- un document mentionnant votre **numéro fiscal**

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

Si vous faites votre demande à partir du 1 septembre 2023 (deuxième période de campagne) :

- une copie de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en **concubinage**[3]	– Si vous faites votre demande pendant la **première période** de campagne : tout document mentionnant le **numéro fiscal de votre partenaire** – Si vous faites votre demande pendant la **deuxième période** de campagne : **l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre partenaire**
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est **désormais à votre charge** et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	– Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge – Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la **tutelle**	– Copie de la décision de justice désignant le tuteur **ou** – De la décision du conseil de famille **et** une attestation de paiement de la CAF

➡ Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement fréquenté par votre enfant ou consulter :
https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728

Pour les élèves qui poursuivent leurs études au CNED, vous pouvez consulter :
https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee

3. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.